

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JANVIER 2016

Présents : Mme PONCHAUX – MM. BONDELU – DESPREZ – BOSSU - BONAMY – BOUTRY - Mme JACQMIN - M. CATTEZ - Mmes ROY – DRUELLE – M. DUPONT - Mme WINTER – M. FLEURIE – Mme SION – M. BAR - Mmes VANDENABEELE – Mmes DELPORTE - QUINZAIN et M. BRUNELLE (19 présents).

Excusés :

Mme TALFER, pouvoir à M. BONAMY.

Mme NOEZ, pouvoir à Mme WINTER.

Mme MAZINGHIEN, pouvoir à M. BONDELU.

M. MERLIN, pouvoir à Mme ROY.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BOSSU est désigné Secrétaire de séance. Il sera chargé de faire l'appel et de signer le procès-verbal du conseil, rédigé par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Madame QUINZAIN arrive à 19 H 10.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances qui présente les dossiers relatifs aux finances.

ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le Receveur Municipal de Loos les Weppes nous adresse, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état des titres irrécouvrables arrêté à la date du 4 décembre 2015 :

- état 1824060532 – 13, d'un montant de 344.12 € (créances admises en non-valeur).

Les sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/01.

PARTICIPATION DES FAMILLES AU SÉJOUR NEIGE :

Une classe de découverte pour les élèves de C.M. 1 et C.M. 2 du groupe scolaire Simons aura lieu du 18 au 23 janvier 2016 à Xonrupt (Vosges).

À l'issue d'une procédure de consultation en procédure adaptée, l'organisation de ce séjour a été confiée par la commission d'Appel d'Offres au Comité d'Accueil de la Ligue de l'Enseignement, antenne régionale Nord Pas de Calais Picardie, pour un montant global de 39 418 €. Sur la base d'un effectif de 93 élèves, le prix par élève s'élève donc à 424 € (soit 18 € en + que le séjour organisé en 2014).

Ce prix comprend l'hébergement en pension complète, le transport en autocar grand tourisme, la mise en œuvre de l'ensemble des activités, l'assurance assistance de tous les élèves, la fourniture du matériel nécessaire aux activités et l'encadrement sanitaire.

Compte tenu des participations de la commune (6 000 €), de l'Association des Parents d'Élèves et de la coopérative scolaire (3 000 €) la participation des familles est fixée à 327 €/élève.

Pour répondre aux demandes d'élus, Monsieur BONDELU, précise qu'aucune prestation supplémentaire n'était prévue au cahier des charges de la consultation qui a été lancée et que la hausse du reste à la charge des familles (59 € en plus/2014) est uniquement due à la hausse des prix et des effectifs : 93 enfants contre 78 il y a 2 ans, soit une augmentation de 19 %. Cela reste un prix raisonnable pour un séjour tout compris et aucune réduction ne peut s'appliquer si plusieurs enfants d'une même famille participent, car le prix est identique pour tous les enfants. Par contre des facilités de paiements peuvent être obtenues auprès de la trésorerie. Il n'est pas non plus possible de dissocier l'assurance comprise dans le marché, car c'est un séjour tout compris. Enlever l'assurance, prise par ailleurs par la collectivité et les familles, ne ferait pas baisser le coût. Il précise aussi que la destination conditionne, évidemment, le coût. Des propositions de séjour plus éloigné ont été faites, mais elles étaient plus chères.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la procédure, la commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition qui présentait le meilleur rapport qualité/prix.

Adopté à la majorité (3 abstentions) – Délibération 2016/02.

Deux élus précisent qu'ils ne prennent pas part au vote, car leurs enfants sont concernés par le séjour. Ils ne souhaitent pas, comme leur collègue, faire l'objet d'une procédure judiciaire intentée par Madame DELPORTE.

Celle-ci se félicite que les élus prennent conscience de leur incompatibilité à prendre part à des décisions les concernant personnellement.

Madame le Maire rappelle les faits : une élue a été auditionnée par un officier de police judiciaire, à la demande de Madame DELPORTE, pour avoir participé au vote d'une subvention pour une association dans laquelle son mari est membre. Elle fait toutefois remarquer que cette règle ne s'est pas appliquée quand Monsieur BRUNELLE a voté, avec le pouvoir de Madame DELPORTE, pour l'octroi d'une subvention à l'association « Emmerin notre fierté commune », alors que le mari de Madame DELPORTE fait partie du bureau de cette association. Elle regrette que Madame DELPORTE n'applique pas les règles judiciaires qu'elle revendique.

RECTIFICATION DES TARIFS APPLICABLES À L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

Une erreur s'est glissée dans la délibération 2015/46 fixant les tarifs applicables à l'École de Musique pour l'année scolaire 2016/2017. Dans le dernier paragraphe il faut lire « tout élève **ne** participant **pas** activement à l'Harmonie durant l'année, ne bénéficiera plus en année suivante de la réduction de 50 % ».

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/03.

CONVENTION AVEC LA L.P.A. (LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX) :

Dans la mesure où la commune ne peut disposer d'une fourrière animale, Madame le Maire propose de renouveler notre collaboration avec la L.P.A et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention pour 2 ans pour un coût de 0.61 €/habitant/an.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/04.

BAIL DE LOCATION AVEC L'ÉVÊCHÉ :

Le bail de location conclu avec l'Association Diocésaine de Lille pour les locaux situés 15 rue Victor Hugo à Emmerin a pris fin. Madame le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions, à savoir pour une durée de 3 ans, pour un loyer annuel de 6 817 € révisé chaque année.

En réponse à la question d'un élu, Madame le Maire précise que la commune serait, bien entendu, intéressée par l'achat de ces locaux s'ils étaient à vendre, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Outre le fait que ces locaux soient indispensables pour le stockage de matériel communal qui ne peut être mis aux ateliers municipaux de la place du Général de Gaulle, faute de place, il est préférable de rester locataires pour être prioritaires en cas de vente ultérieure.

Adopté à la majorité (3 contre) – Délibération 2016/05.

À noter que dans un premier temps Madame DELPORTE vote pour, puis se ravise en prenant connaissance que le bail est de 3 ans (ce qui est un délai minimum en la matière).

SECOURS EXCEPTIONNEL :

Madame le Maire présente une demande qui lui a été faite par Monsieur le Maire d'Haubourdin, qui souhaite que la commune accorde un secours exceptionnel à une famille qui va accueillir l'un des 4 enfants devenus orphelins tragiquement il y a quelques semaines sur sa commune. Chaque commune concernée par l'accueil d'un enfant sera sollicitée de la même manière à hauteur de 300 € chacune.

Adopté à l'unanimité – Délibération 2016/06.

INFORMATIONS DIVERSES :

Rappel des manifestations à venir

**cérémonie des vœux :* ce samedi 16 janvier à 12 H 00.

**concert de poche :* le samedi 30 janvier à 20 H 00. Il est à noter que les enfants de l'école, les habitants et les choristes du chœur Les Canteraines y participeront.

Avant de clore cette séance, Madame le Maire informe de la mise en place des adresses internet pour chacun des élus et leur demande de rester après la séance, pour que leur soit donnés la marche à suivre et les codes pour l'activer.

Madame le Maire lève la séance à 19 H 45.

LE SECRÉTAIRE,

Didier BOSSU